



SYGMA FORMATION

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Pour Établissements Recevant du Public

ADM-C1 V3 05/2020

SYGMA FORMATION 9 Rue Montgolfier – Immeuble Le France – 33700 MERIGNAC
SASU au capital de 15250 €-RCS Bordeaux 434148748-SIRET 434 148 748 00024 – NAF 8559A
Déclaration Activité 72 33 05586 33 - N° d'agrément CNAPS FOR-033-2027-08-25-20220587336
CPNEFP N° 3306062306 - QUALIOP N° 3185 OF Ind 0



RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site web :

Email :

Nom du représentant de la personne morale :

Siret :

Naf :

Activité :

L'établissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

SIGNALETIQUE

- Signalétique indiquant les changements de direction et les accès
- Signalétique indiquant les croisements voiture / piéton
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances)
- Typographie de couleur contrastée selon le type de support
- Toute information sonore doublée par une information visuelle

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ÉCLAIRAGE

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton / voiture 50 lux
- Circulation intérieur 100 lux
- Escalier et équipement 150 lux
- Poste ou banque d'accueil 200 lux

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

CHEMINEMENT

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut > à 2 cm
- Largeur du cheminement de 1.20 m (tolérance 0.90 m sur une courte distance)
- Absence d'élément en saillie ≥ 0.15 m
- Dévers sur les cheminements ≤ 3 %
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Eléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre $\leq 2,20$ m sous élément suspendu

CONFORME : **OUI** **NON** **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

VIDE BORDANT LE CHEMINEMENT

Dans le cas d'un vide bordant le cheminement supérieur à 0.40 cm, présence d'un garde-corps.

CONFORME : **OUI** **NON** **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PARKING

En cas de place de parking, 2 % du parc doit être accessible (minimum 1 place adaptée).

- Places localisées à proximité de l'entrée
- Largeur 3.30 m
- Marquage au sol + Signalétique verticale
- Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2 cm

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PORTAIL ET PORTE ADAPTÉE

- Portail facilement manœuvrable (50 Newtons)
- Espaces de manœuvre devant et derrière (1.70 m - 2.20 m)
- Largeur de passage utile d'un battant 0.77 m à minima (obligatoire 0.83 m chambres adaptées)
- Hauteur de poignée (0.90 m et 1.30 m)
- Temporisation d'ouverture adaptée à la distance pour les portails automatiques

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ASCENSEUR ET PLATEFORME ÉLEVATRICE

- Conforme à la norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40)
- Largeur de passage de porte 0.80 m
- Dimension minimale de la cabine 1.10 m x 1.40 m
- Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0.90m x 1.40 m
- Charge minimale supportée ≥ 300 kg

CONFORME : **OUI** **NON** **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ESCALIER $\leq$ 3 MARCHES

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante recommandée (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche $\leq$ 0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron $\geq$ 28 cm

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ESCALIER > 3 MARCHES

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante, barre de maintien (rigide et continu) (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Main courante (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche 0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron ≥ 28 cm

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PLAN INCLINÉ. RAMPE FIXE OU AMOVIBLE

- Pente du plan incliné de 6 % à 12 % suivant les longueurs et les tolérances dans l'existant
- Dévers $\leq$ à 3 %

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

DISPOSITIF DE COMMANDE

- Prise en compte des appels par le système, notamment des personnes sourdes, malentendantes ou muettes
- Assure le retour d'information de la prise en compte de l'appel, particulièrement lors de l'absence d'une vision directe
- Hauteur entre 0.90 m et 1.30 m
- Espace d'usage 0.80 m x 1.30 m
- Couleur contrastée notamment au niveau des organes de commande
- L'ensemble peut être associé avec des systèmes visuels et sonores

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

BANQUE D'ACCUEIL ET BORNE DE PAIEMENT

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurer pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages (prix), assis ou debout

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PERSONNEL

Le personnel appelé à être en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...)

CONFORME : **OUI** **NON** **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

MARCHANDISE EN LIBRE-SERVICE

- Hauteur accessible des marchandises comprise entre 0.40 m et 1.30 m du sol
- Recommandation ergothérapeute : 0.60 m à 1.40 m

CONFORME : **OUI** **NON** **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

TOILETTES

- Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1.50 m), en dehors du débattement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m), en dehors du débattement de la porte
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80 m à 1.00 m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35 m à 0.40 m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0.45 m et 0.50 m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan ≤ 0.85 m

CONFORME : **OUI** **NON** **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

LAVABO

- Espace ou vide sous le lavabo, dimensions minimum, Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm (Siphon déporté)
- Hauteur du plan ≤ 0.85 m

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

CABINE D'ESSAYAGE

- Rayon de giration (diamètre 1.50 m) en dehors du débattement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m)
- Barres de maintien assis / debout (0.80 m à 1.00 m)

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

SALLE DE RESTAURATION

- Au moins 2 places adaptées jusqu'à 50 places et 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires
- Largeur du cheminement principal 1.20 m (entrée/accueil/place adaptée/toilette)
- Largeur cheminement secondaire de 0.90 m – 0.60 m
- La dimension d'une place adaptée sera celle d'un espace d'usage (0.80 m x 1.30 m)
- Présence d'un vide sous la table, dimension : hauteur 0.70 m, profondeur 0.30 m
- Hauteur du plan supérieur de table, 0.80 m
- Espace vide sous le buffet, (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) sur la longueur ou pourtour du buffet
- Distance de préhension des éléments en présentation sur le buffet (nourriture, assiettes...) adaptée (Hauteur entre 0.60 m et 1.30 m, Longueur/Profondeur 0.50 m)

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

SALLE D'EAU (DOUCHE, BAIGNOIRE)

- Rayon de giration (diamètre 1.50 m), chevauchement du débattement de la porte ≤ 0.25 m
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m)
- Barre de maintien assis / debout (0.80 m à 1.00 m)
- Equipement pour s'asseoir dans la douche
- Hauteur accessible des équipements (0.90 m et 1.30 m)

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

CHAMBRE

- Les chambres doivent faire l'objet d'une identification visuelle et tactile sur la porte
- Rayon de giration (diamètre 1.50 m), chevauchement du débattement de la porte ≤ 0.25 m
- Largeur cheminement ≥ 0.90 m
- Angle droit autour du lit (respect de la règle des $L1+L2 \geq 2$ m)

CONFORME : **OUI** **NON** **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date



GUIDE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Comment accueillir ses clients ?

- * Destiné au chef d'entreprise pour assurer l'information et la formation de son personnel en contact avec les clients



SOMMAIRE

INTRO	2	Déficiência visuelle	8
1. Généralités	3	Déficiência auditive	10
Obligations réglementaires	4	Déficiência mentale, cognitive ou psychique	12
2. Les différents types de handicaps	6	Les personnes vieillissantes ou seniors	14
Déficiência motrice	6	CONCLUSION	15

INTRO

« Constitue un handicap, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, **durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques**, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

** Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005*

L'accessibilité, c'est la participation de tous à la **vie collective, économique, sociale, culturelle, avec le plus d'autonomie possible**; C'est **se sentir en sécurité, interagir avec les personnes et les lieux, c'est se déplacer, percevoir, contribuer** à la vie ou à l'organisation des lieux recevant du public.

Si la loi est explicite sur l'aspect technique pour réduire au maximum les difficultés de l'accessibilité, **elle prend aussi en considération l'attitude et le comportement de chacun face aux handicaps.**

Il est important pour le chef d'entreprise **de former et d'informer** son personnel sur les méthodes et techniques de communication pour tous les publics.



SITUATION DE HANDICAP



Handicap croissant

- * Environnement non adapté
- * Absence d'équipement compensatoire
- * Personnel non formé



Handicap décroissant

- * Environnement adapté
- * Équipement compensatoire
- * Personnel formé



Accueillir des clients en situation de handicap, c'est accueillir ses clients tout court



Les personnes en situation de handicap doivent être traitées de la même manière que toute autre personne. Elles doivent avoir accès aux mêmes services mais nécessitent toutefois une attention particulière.

- * **Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel** et ne vous formalisez pas sur certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- * Faites attention à votre langage et utilisez un vocabulaire **clair et courtois**.
- * Considérez la personne qui a des besoins spécifiques comme un client ordinaire, **adrez-vous à elle directement** et non pas à son accompagnateur.
- * N'infantilisez pas la personne et **vouvoyez-la**.
- * **Le chien-guide d'aveugle ou le chien d'assistance est autorisé par la loi à accéder à tous les ERP.**
- * Parlez bien en face de la personne, **en adaptant votre attitude** (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- * **Proposez**, mais n'imposez jamais votre aide.
- * **Gardez le sourire et faites preuve de patience** pour éviter de mettre en difficulté la personne, un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- * Avoir à disposition un moyen de communication écrite, par exemple : **cahier, stylo, tablette tactile...**
- * Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, **veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audiodescription**.
- * Utilisez des **phrases simples et courtes** avec une seule idée (sujet, verbe, complément).

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES



LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005
STIPULE LE PRINCIPE D'ACCESSIBILITÉ
À TOUT POUR TOUS, CELA INCLUT
LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC (ERP)
CETTE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUE
SUR L'ENSEMBLE DES ERP QUELLE
QUE SOIT LEUR ACTIVITÉ



L'accessibilité des locaux

Votre établissement doit être en mesure d'offrir l'accès aux bâtiments, à l'information, à la communication et aux prestations proposées de façon égale.

Des solutions simples peuvent être prévues comme de réserver un accueil adapté et chaleureux, des espaces plus confortables avec des aisances de circulation, ainsi que la possibilité d'offrir de nouvelles prestations de services.

Pour être accessible, ces locaux doivent répondre à un certain nombre d'obligations définies par la réglementation des ERP, en voici quelques exemples :

- * **largeur des accès**, des cheminements, des portes...
- * **nature et pente des sols**
- * **des points pour s'asseoir** ou faire des pauses
- * **éclairage**, contraste des couleurs
- * **banque d'accueil** adaptée
- * **une signalétique** adaptée
- * **un point accueil** doit être mis en œuvre et visible depuis l'entrée
- * **alarmes visuelles et sonores**



LE DÉPÔT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'Ap)

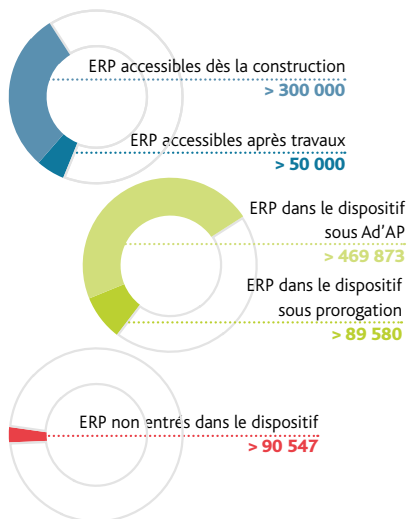
Le dossier Ad'Ap permet de préparer la mise en accessibilité de son établissement sur une durée de 3 ans. C'est un dossier obligatoire qui devait être déposé **avant le 27 septembre 2015** pour les ERP existants (construction antérieure au 1^{er} janvier 2015). Si votre ERP n'est pas accessible et que vous n'avez pas encore déposé d'Ad'Ap, **vous devez justifier ce retard**. Le projet d'Ad'Ap doit être validé par le Préfet.

En cas de non-respect, d'Ad'Ap inexistant ou incomplet, des sanctions pécuniaires sont prévues.

Pour plus d'information sur l'accessibilité des ERP : *l'accessibilité des Établissements recevant du public et Installations ouvertes au public – CNISAM 2015*

RÉPARTITION DES ERP

(sur une base de 1 million) au 1^{er} septembre 2016



Formation du personnel

« Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients » **Article L4142-3-1 du code du travail**

La formation du personnel d'accueil à la sécurité des clients et usagers handicapés n'est plus simplement une recommandation mais **une obligation réglementaire pour les ERP d'une capacité d'accueil de plus de 200 personnes**. Bien que le bon sens et certaines attitudes soient naturels envers ce public particulier, sensibiliser les équipes

et proposer des formations complètes reste indispensable. **Bien qu'optionnel pour les ERP de 5^e catégorie, c'est un plus indéniable dans le service proposé aux clients.**

La formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap peut se faire dans le cadre d'une formation continue.

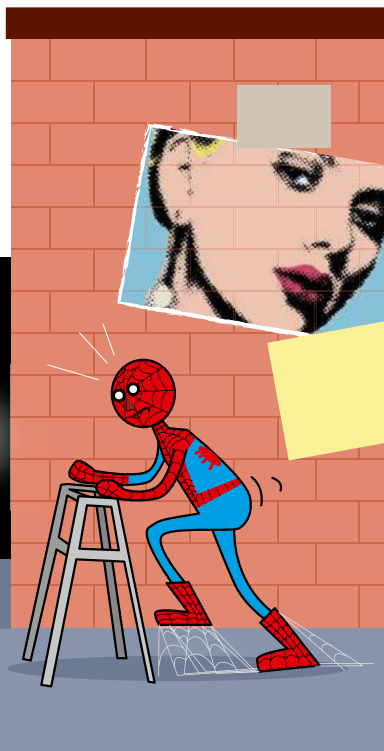
2

LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAPS



DÉFICIENCE MOTRICE

La déficience motrice est le plus souvent associée à l'image de la personne en fauteuil roulant pourtant ce terme englobe bien d'autres situations qu'il est important de repérer



1,5 % > de la population française adulte est atteinte de troubles moteurs

dont

45 % > se déplacent en fauteuil roulant

Il s'agit d'une **atteinte à la mobilité** des membres inférieurs et/ou supérieurs qui peut affecter **la marche, la préhension, la coordination, l'équilibre...**

Hormis l'intégrité physique, une personne peut se trouver en situation de handicap moteur **lorsqu'elle est encombrée** (poussette, valise...) ou **temporairement fragilisée** (grossesse, fièvre...).

LES



- * **Les déplacements**
- * **Les obstacles** : marches et escaliers, les pentes, ressauts...
- * **La largeur** des couloirs et des portes
- * **La station debout et les attentes prolongées**
- * **La hauteur** de préhension
- * **Le temps nécessaire** pour exécuter un geste ou une action

VOS



- * Assurez-vous que **les espaces de circulation sont suffisamment larges**, dégagés et libres de tout obstacle
- * En cas de guidage d'un fauteuil, **évit**ez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres
- * Si possible, **mettez à disposition des bancs et des sièges de repos**
- * **Indiquez à la personne la file prioritaire** si elle ne l'a pas vue
- * Pour accompagner une personne ayant des difficultés à se mouvoir, **marchez à ses côtés, à son rythme** en veillant à ne pas la déstabiliser

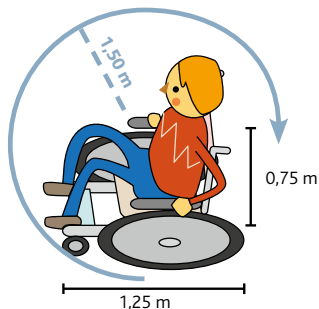
DU CONFORT POUR TOUS



- * **Une meilleure aisance** dans les mouvements et dans la circulation
- * **Plus de place**
- * Attentes **moins inconfortables**



GESTION DE L'ESPACE :



Les usagers en Fauteuil Roulant (UFR)

Dimensions officielles
d'un fauteuil roulant :
0,75 m par 1,25 m

Demi-tour fauteuil :
1,50 m de diamètre



Mobilité réduite

Largeur nécessaire
pour une personne avec deux canes :
0,9 m



Prévoir quelques cm de plus pour l'aisance de mouvement est toujours un choix apprécié des clients.



DÉFICIENCE VISUELLE

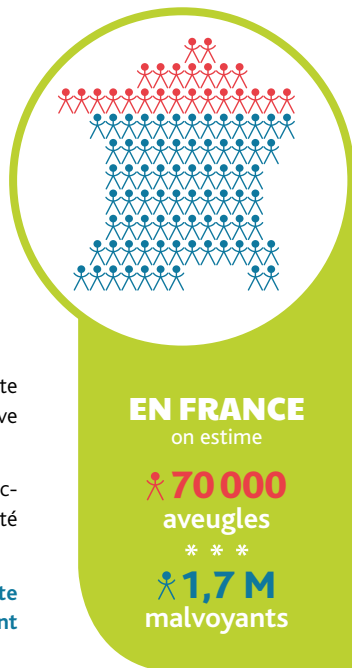


La déficience visuelle regroupe les différents niveaux de handicaps liés à la vue. Elle est définie selon l'état du champ et de l'acuité visuelle.

La qualité de la vision est variable d'une personne à l'autre, on note **4 niveaux** : la vision normale, une déficience visuelle modérée, grave et la cécité.

Ainsi on distingue les malvoyants dont l'acuité visuelle après correction est **comprise en 4 et 1 dixième** ; des aveugles atteints de cécité et dont l'acuité visuelle après correction est **inférieure à 1**.

Il est parfois délicat de reconnaître une personne malvoyante et impossible d'estimer son niveau de handicap visuel d'autant qu'il peut être bien compensé.





On distingue 3 TYPES D'ATTEINTE DE LA VISION :



Le flou

Difficultés à percevoir les formes ou à distinguer les contrastes et les couleurs. Les distances et les reliefs sont impossibles à distinguer ce qui rend les déplacements périlleux. De même la lecture peut devenir compliquée.



La vision tubulaire

Seule la vision centrale subsiste dans laquelle la perception des détails reste correcte. Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.



La vision périphérique

La vision centrale est défaillante et seule la périphérique reste efficace.

**UNE MÊME PERSONNE PEUT CUMULER
PLUSIEURS DÉFICIENCES**



**Il est important d'avoir à l'esprit
qu'une perception erronée des couleurs
peut également être handicapante.**

LES



- * Les **déplacements**
- * Les **obstacles** : marches et escaliers, les pentes, ressauts...
- * Les **indications écrites**
- * **Se repérer**
- * **S'orienter**
- * **Attention visuelle**
- * **Les contrastes de couleurs**

VOS



- * Assurez-vous que **les espaces de circulation sont suffisamment larges**, dégagés et libres de tout obstacle
- * **Proposez et présentez votre bras** pour assister les déplacements, avec une information verbale
- * Si la personne a un chien ou une canne, **placez-vous de l'autre côté**
- * **Ne jamais saisir le harnais d'un chien d'assistance.** Ne dérangez, caressez, ou ne jouez pas avec le chien : **il travaille !**
- * **Aviser la personne sur l'environnement, le relief, l'état des sols, indiquez les changements de direction de façon claire en précisant la distance et la direction** (« 10 m à droite », et non « par-là, à droite »)
- * **Décrivez une situation ou son environnement.**
- * **Aides techniques et aides à la lecture** (loupe, tablette avec zoom...)

DU CONFORT POUR TOUS



- * **Accès rapide et simple à l'information**
- * **Confort visuel** (couleur et luminosité)



DÉFICIENCE AUDITIVE

La surdité ou la déficience auditive est définie comme un affaiblissement ou une abolition du sens de l'ouïe, soit une altération de la perception des sons



La perte d'audition peut être **légère, moyenne, sévère ou profonde**. Elle peut toucher une oreille ou les deux et entraîner des difficultés pour suivre une conversation ou entendre les sons forts.

PERTE DE 20 À 70 DÉCIBELS :

il s'agit de personnes **malentendantes**

LA SURDITÉ LÉGÈRE :

de -25 à -40 décibels

LA SURDITÉ MOYENNE :

de -40 à -70 décibels

PERTE SUPÉRIEURE À 70 DÉCIBELS :

il s'agit de personnes **sourdes**

LA SURDITÉ SÉVÈRE :

de -70 à -90 décibels

LA SURDITÉ PROFONDE :

à partir de -90 décibels



Les personnes atteintes de déficience auditive sont souvent équipées d'assistance auditive du type amplificateur à l'intérieur ou à l'extérieur de l'oreille. Pour que ces aides soient pleinement efficaces dans les ERP, **des boucles magnétiques doivent être installées**. Elles permettront aux personnes équipées de recevoir directement les sons dans leurs appareils auditifs et de ne pas être gênés par les bruits d'ambiance.



On distingue 2 DEUX SORTES DE SURDITÉ :



La surdité de transmission

Elle affecte la transmission des ondes sonores à l'oreille interne par l'oreille externe et moyenne. Les sons graves comme aigus sont affectés. **Dans ce cas, la surdité n'est jamais totale et la personne entend correctement sa propre voix.**



La surdité de perception

Elle a son origine dans l'oreille interne. On parle alors de presbycusie.

Elle est due à des lésions et provoque toujours des **surdités sévères ou profondes qui entravent le développement du langage oral** ; la personne atteinte éprouve des difficultés à contrôler l'intensité et le timbre de sa voix.

**ENTRE
7 à 8 %** de la population
est affectée.



LES —

- * **S'exprimer**
- * **Comprendre** le langage oral
- * **S'orienter**
- * **Environnement** sonore et bruits parasites

VOS +

- * **Mise en place de moyens d'écriture** (tablette tactile, SMS, carnet papier,...)
- * **Mise en place de boucle magnétique**, avec signalétique
- * **Connaissance de base de la Langue des Signes Française (LSF)**
- * Assurez-vous que **l'espace et l'ambiance sonore soient de bonne qualité** et évitez les réverbérations acoustiques
- * **Installez des zones physiquement délimitées** (par des panneaux ou paravents) pour limiter les bruits parasites
- * **Parlez avec la personne en face-à-face** et assurez-vous qu'elle vous regarde (lecture labiale)
- * Organiser l'expression de chaque personne lors de communications en groupe (**chacun son tour**)
- * **Utilisez une gestuelle** de communication
- * Utilisez des **phrases courtes** et du **vocabulaire simple**

DU CONFORT POUR TOUS *

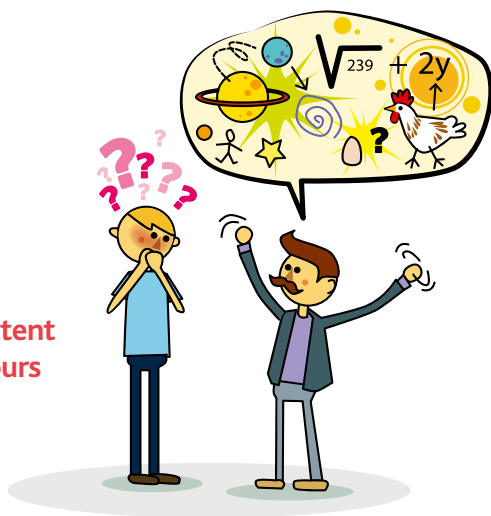


- * **Une bonne qualité sonore**
- * Le sentiment **d'être écouté et entendu**



DÉFICIENCE MENTALE, COGNITIVE OU PSYCHIQUE

Ces types de déficiences affectent le mental et ne sont pas toujours détectables physiquement



On distingue

3 TYPES DE HANDICAP INTELLECTUEL :



Déficiência mentale

Les capacités de compréhension et d'apprentissage sont sensiblement réduites, ces troubles peuvent apparaître à la naissance ou après un accident. Ils ne peuvent pas être soignés, mais compensés par un environnement aménagé et un accompagnement humain.

(Exemples : Trisomie 21, syndrome X fragile, autisme...)



Déficiência cognitive

Affecte la mémoire et les capacités de raisonnement.

Déficiência des capacités fonctionnelles (mémoire, langage, praxie, fonction visio-spaciale, agnosie...) ou déficiência du traitement de l'information à la conscience.

(Exemples : maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, maladie de Huntington...)



Déficiência psychique

Pathologie psychiatrique ou neurologique, démence apparaît à l'adolescence ou à l'âge adulte **n'affecte pas directement les capacités intellectuelles, mais plutôt la mise en œuvre**, les troubles sont plus ou moins graves. Peut être soignée.

(Exemples : schizophrénie, trouble bipolaire, troubles obsessionnels compulsifs, traumatismes crâniens...)

LES



- * Communiquer, s'exprimer
- * S'orienter

VOS



- * Soyez à l'écoute, patient et disponible
- * Soyez **attentif** à ses tentatives de communication
- * **Évitez des longs raisonnements**, une seule chose à la fois
- * **Reformulez la phrase en cas d'incompréhension** au lieu de la répéter à l'identique
- * **Utilisez des catalogues dans un magasin, des plans, un papier et un stylo pour des dessins**
- * **N'inquiétez pas la personne** en répétant perpétuellement la même chose
- * **Facilitez le comptage de l'argent**
- * **Évitez l'opposition et la contradiction**, gardez un ton rassurant sans mettre la personne en échec

DU CONFORT POUR TOUS



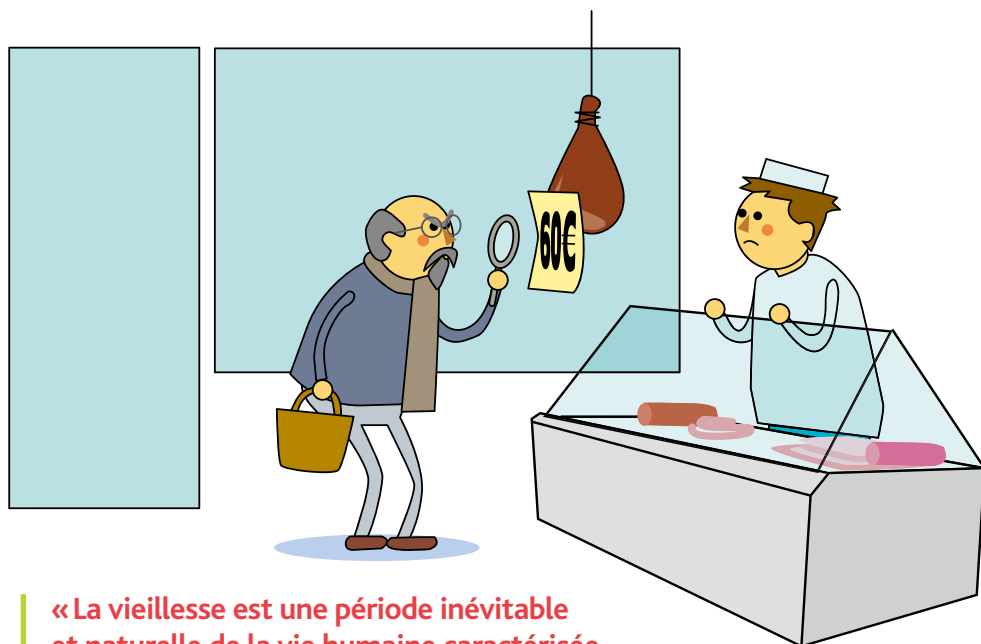
- * Des facilités pour les personnes non francophones



CERTAINES PERSONNES ONT DES PROBLÈMES DE COMMUNICATION, CELA NE VEUT PAS DIRE QU'ELLES ONT DES PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION.



LES PERSONNES VIEILLISSANTES OU SENIORS



« La vieillesse est une période inévitable et naturelle de la vie humaine caractérisée par une baisse des fonctions physiques, la perte du rôle social joué comme adulte, des changements dans l'apparence physique et un acheminement graduel vers une diminution des capacités »

* (B. R. Mishara, R. G. Riegel, *Le vieillissement*, Presses Universitaires de France, Paris, 1984).

Une personne est généralement considérée comme sénior à partir de 50 ans (60 ans selon l'OMS). **En 2050, une personne sur trois sera un sénior** (d'après l'Insee).

Ce public de plus en plus nombreux peut présenter simultanément plusieurs des troubles précédents.

Il convient d'identifier le plus incapacitant pour assurer un accueil et un service de qualité.

Les seniors sont touchés par la **perte de l'acuité visuelle, la baisse de l'audition, les troubles de l'équilibre et de la marche, les troubles de la mémoire et les difficultés de concentration...**

LES



- * Les déplacements
- * Les obstacles : marches et escaliers, les pentes, ressauts...
- * La station debout et les attentes prolongées
- * Les indications écrites
- * S'orienter

VOS



- * Prenez en charge le client
- * Parlez clairement et lentement
- * Demandez comment aider
- * Donnez confiance
- * Présentez les lieux
- * Faites attention de **ne pas buter dans les aides orthopédiques** (cane, déambulateur...)

DU CONFORT POUR TOUS



- * Un personnel **attentif au bien-être** de chacun
- * Un accueil de **qualité et agréable pour tous**



PENSEZ À UN AFFICHAGE LISIBLE

Quelques valeurs indicatives
(Norme AFNOR BPX 35-073 2007)

DISTANCE DE LECTURE	1 m	2 m	5 m
TAILLE RECOMMANDÉE DES LETTRES	3 cm	6 cm	15 cm
TAILLE RECOMMANDÉE DES LOGOS ET PICTOGRAMMES	5 cm	10 cm	25 cm



EN CONCLUSION

Rendre son commerce accessible aux personnes en situation de handicap est **une obligation réglementaire, mais également une opportunité**. Cela apporte un cadre plus agréable pour l'ensemble de la clientèle. Personnes âgées, femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants sont toujours satisfaits de trouver un commerce accueillant et confortable.

De même, le comportement du personnel joue pour beaucoup dans l'appréciation de la qualité de service proposé dans votre établissement.



LE RESPECT DES QUELQUES BONNES PRATIQUES PRÉSENTÉES DANS CE GUIDE PARTICIPE AU CONFORT ET À LA FIDÉLISATION DES CLIENTS.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- ★ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - ★ Article L4142-3-1 du Code du Travail
- ★ Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Une publication de :



Avec le soutien de :



**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2016**

Copropriété : LE FRANCE FUSION 73 AVENUE DU CHATEAU D'EAU 33700 MERIGNAC
--

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis au :
73 AVENUE DU CHATEAU D'EAU 33700 MERIGNAC
se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire laquelle s'est tenue le :

Lundi 05 Décembre 2016 à 10:00
à
Dans les bureaux de la société APLON:

**IMMEUBLE LE FRANCE
2EME ETAGE
73 AVENUE CHATEAU D'EAU
33 700 MERIGNAC**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient faits représenter.
D'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, il est constaté que :

Sont présents ou représentés :
7 copropriétaire(s) sur 17 au total représentant ensemble 6321/8076 tantièmes

Sont absents et non représentés :
10 copropriétaire(s) totalisant 1755/8076 tantièmes
00019 Société AQUITANIS OPAC DE GIRONDE (48), 00025 S.C.I. BALIET GERANTS (76), 00018 Monsieur BERNARD JEAN (283), 00028 S.A.S. IMAGINE EDITIONS (127), 00020 Société INSUP AQUITAINE (381), 00006 M. / Mme JARREAU/ BOUDY (86), 00011 Monsieur LANGLAIS THEOPHANE (78), 00013 Monsieur LETELLIER LUDOVIC (124), 00023 E.U.R.L. MALTA INFORMATIQUE (427), 00017 S.C.I. VALI (125)

Il est rappelé que l'assemblée a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du président, des membres du bureau et du secrétaire de l'assemblée**
 - 1.1 Désignation du Président de séance
 - 1.2 Désignation du/des scrutateurs
 - 1.3 Nomination du Secrétaire de séance
- 2. Travaux de réfection intégrale buzettes + joint caoutchouc**
 - 2.1 Décision à prendre concernant les travaux de réfection buzettes + joint caoutchouc
 - 2.2 Choix de l'entreprise et montant des travaux
 - 2.3 Honoraires travaux du Syndic

- 2.4 Financement des travaux
- 3. **Demande d'autorisation d'effectuer un diagnostic accessibilité handicapés**
 - 3.1 Décision à prendre concernant l'élaboration du dossier accessibilité programmée
 - 3.2 Choix de l'entreprise et montant des travaux
 - 3.3 Honoraires travaux du Syndic
 - 3.4 Financement des travaux
- 4. **Travaux d'étanchéité au dessus du commerce DEGUIZ (côté Intermaché)**
 - 4.1 Décision à prendre concernant les travaux d'étanchéité au dessus du commerce DEGUIZ (côté Intermaché)
 - 4.2 Choix de l'entreprise et montant des travaux
 - 4.3 Honoraires travaux du Syndic
 - 4.4 Financement des travaux
- 5. **Entretien et bonne marche de l'immeuble**

-----0000000-----

1. Désignation du président, des membres du bureau et du secrétaire de l'assemblée

1.1. Désignation du Président de séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale désigne Monsieur NABOULET (ACN) en qualité de Président de séance.

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

1.2. Désignation du/des scrutateurs

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale désigne S.C.I. FRANCE MONTGOLFIER en qualité de Scrutateur de séance.

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes

1.3. Nomination du Secrétaire de séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale nomme Arnaud BERTIN société ADVENIS représentant la société ADYAL PROPERTY MANAGEMENT, syndic, en qualité de Secrétaire de séance.

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

2. Travaux de réfection intégrale buzettes + joint caoutchouc

2.1. Décision à prendre concernant les travaux de réfection buzettes + joint caoutchouc

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et en avoir délibéré décide de réaliser les travaux de réfection buzettes + joint caoutchouc mais **uniquement sur la façade OUEST**

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

2.2. Choix de l'entreprise et montant des travaux

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

MME LOUBAT, MONSIEUR NABOULET, MR DOMME s'engage à réaliser des devis chacun de leurs côtés.

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Choix de l'entreprise :

S.A. MIROITERIE DU SUD OUEST: 87 926.00€ soit 105 511.20€TTC

SOCIETE GICQUAIRE: 72 980.00€ HT soit 87 576.90€ TTC.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibérée, porte son choix de refaire la façade OUEST uniquement des nouveaux devis sont demandés.

La date de lancement desdits travaux est le **FEVRIER 2017**.

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

2.3. Honoraires travaux du Syndic

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée générale, décide que le syndic percevra des honoraires de suivi administratif de chantier à hauteur de 2% HT sur le montant HT des travaux (2 visites incluses).

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

2.4. Financement des travaux

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibérée, décide que le financement des travaux se fera par 2 ppels de fonds :

- 1er appel de fonds de 5 000.00 euros, le 01 AVRIL 2017.
- 2è appel de fonds de 5 000.00 euros, le 01 MAI 2017.

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

3. Demande d'autorisation d'effectuer un diagnostic accessibilité handicapés

Résolution :

A la demande du cabinet GESTIMMO, (voir courrier joint à la convocation) et pour le compte de la SCI LOUBAT FAMILY, nous insérons cette résolution à l'ordre du jour.

3.1. Décision à prendre concernant l'élaboration du dossier accessibilité programmée

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et en avoir délibéré décide de faire effectuer la commande d'un diagnostic accessibilité handicapés.

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

3.2. Choix de l'entreprise et montant des travaux

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Choix de l'entreprise :

Architecte D.P.L.G P.BERDERT: 6 450.00€ HT soit 7 740.00€ TTC.

Architecte D.P.L.G S.LENOIR: 4 000.00€ HT soit 4 800.00€ TTC.

Société Call Ingénierie: 2000.00€ HT SOIT 2400.00€ TTC.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibérée, porte son choix sur **CALL INGENIERIE**,

pour un montant total de **2 400.00€ TTC euros**.

La date de lancement desdits travaux est le 5 décembre 2016.

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
-------------	------------	-------

0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

3.3. Honoraires travaux du Syndic

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée générale, décide que le syndic percevra des honoraires de suivi administratif de chantier à hauteur de 2 % HT. sur le montant HT de la facture

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

3.4. Financement des travaux

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibérée, décide que le financement des travaux se fera par 1 appel de fonds :

– 1er appel de fonds de 2448.00 euros, le 01 janvier 2017

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

4. Travaux d'étanchéité au dessus du commerce DEGUIZ (côté Intermaché)

4.1. Décision à prendre concernant les travaux d'étanchéité au dessus du commerce DEGUIZ (côté Intermaché)

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et en avoir délibéré décide de faire effectuer les travaux d'étanchéité au dessus du commerce DEGUIZ (côté Intermaché) (T/T n°8 voir schéma)

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

4.2. Choix de l'entreprise et montant des travaux

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Choix de l'entreprise :

SOPREMA:2 780.00€ soit 3 336.00€

L'Assemblée Générale, après en avoir délibérée, porte son choix sur :

Devis de la société SOPREMA pour un montant total de 2 400.00 TTC euros.

La date de lancement desdits travaux est le 01 Janvier 2017.

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

4.3. Honoraires travaux du Syndic

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée générale, décide que le syndic percevra des honoraires de suivi administratif de

le 20/12/16 : attention

chantier à hauteur de 2 % HT. sur le montant HT des travaux d'étanchéité au dessus du commerce DEGUIZ (côté Intermaché) (2 visites incluses)

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

4.4. Financement des travaux

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibérée, décide que le financement des travaux se fera par 1 appel de fonds :

1er appel de fonds de 2 448.00€ TTC, le 01 JANVIER 2017

Ont participé au vote 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 17, représentant 6321/8076 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

6321 / 6321	Votes POUR	7 / 7
0 / 6321	Votes CONTRE	0 / 7
0 / 6321	Votes ABSTENTION	0 / 7

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 7 copropriétaires sur 7 copropriétaires présents et représentés, totalisant 6321 tantièmes sur 6321

5. Entretien et bonne marche de l'immeuble

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12:00.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». (Art. 42 modifié de la loi du 10.07.65 alinéa 2).

Le Président,

Monsieur NABOULET (ACN)

Les Scrutateurs,

S.C.I.
MONTGOLFIER

Le Secrétaire,

FRANCE Arnaud BERTIN société
ADVENIS

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL



SYGMA FORMATION

Mérignac, le 23 novembre 2016

Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5ème catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), Madame Muriel BUGEADE, représentant la SARL SYGMA FORMATION, en qualité de Gérante, au N° SIRET 434 148 748 00024, RCS Bordeaux 434148748, de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type R (organisme de formation),

Situé au 9 rue MONTGOLFIER, Immeuble LE France, entrée A 1^{er} étage porte A103 et entrée C 1^{er} étage porte 111, enregistré sous l'enseigne : SYGMA FORMATION,

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- ☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- ☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Muriel BUGEADE
Gérante



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Département
GIRONDE

Commune :
MERIGNAC

Section : BK

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/04/2008
(jusqu'au horizon de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

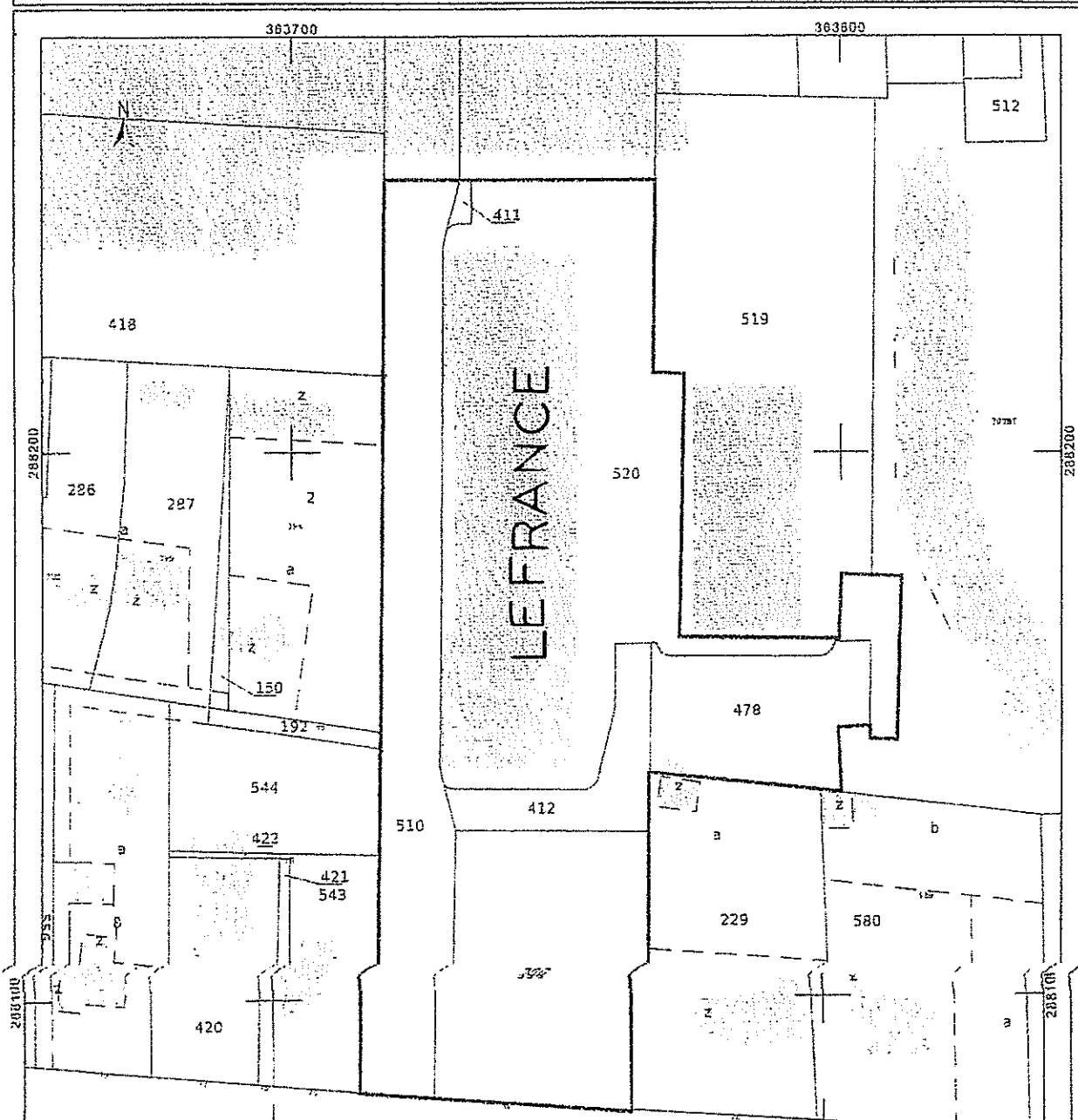
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

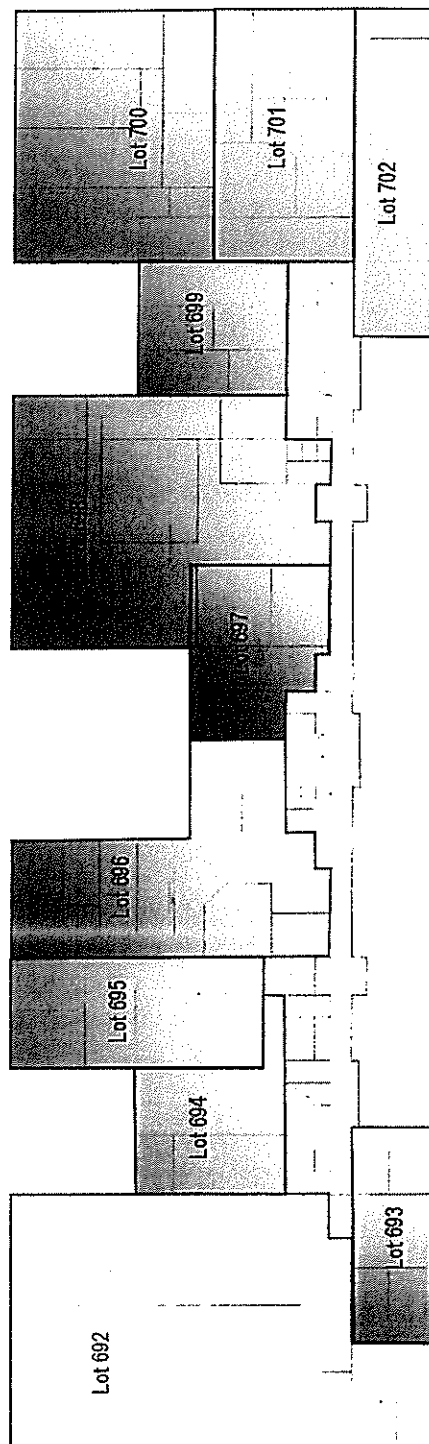
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BORDEAUX 1
Cité Administrative-Bâtiment A
11 ème Etage Boite 20
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 60 60 - fax 05 56 24 66 01

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL





1^{er} étage

